



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
14 mars 2023

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Vanessa BOULANGER

Etaients présents : Mme BOULANGER Vanessa, M DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LEPOIZAT Catherine, Mme LHOTELIER Christelle, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel, Mme ALLEE Patricia,

Absents excusés : M. DULOMPONT Jérôme, donnant pouvoir à Mme BOULANGER Vanessa
Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène, donnant pouvoir à Mme LHOTELIER Christelle

Absents :

1. Délibération n° 2023_08 : Validation du procès-verbal du 12 janvier 2023
2. Délibération n° 2023_09 : Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancement de grade
3. Délibération n° 2023_10 : Compte de gestion 2022 du budget principal
4. Délibération n° 2023_11 : Compte administratif 2022 du budget principal
5. Délibération n° 2023_12 : Affectation du résultat 2022 du budget principal
6. Délibération n°2023_13 : Fixation des taux d'imposition 2023
7. Délibération n°2023_14 : Subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
8. Délibération n°2023_15 : Subventions 2023 aux associations
9. Délibération n° 2023_16 : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
10. Délibération n° 2023_17 : Budget primitif du budget principal 2023
11. Délibération n° 2023_18 : Compte de gestion 2022 du budget camping
12. Délibération n° 2023_19 : Compte administratif 2022 du budget camping
13. Délibération n° 2023_20 : Budget primitif camping 2023
14. Délibération n° 2023_21 : Autoriser le Maire à ester en justice – dossier n°231098-3 – Monsieur Gael Henri Elie LE SCANFF c/ COMMUNE DU MINIHIC SUR RANCE
15. Délibération n° 2023_22 : Compte de gestion 2022 du budget plaisance

16. Délibération n° 2023_23 : Compte administratif 2022 du budget plaisance
17. Délibération n° 2023_24 : Budget primitif plaisance 2023
18. Délibération n° 2023_25 : Choix du bureau de maîtrise d'œuvre et autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la boulangerie
19. Délibération n°2023_26 : Approbation du projet d'esquisse des travaux de rénovation de la boulangerie et de la poste.
20. Délibération n° 2023_27 : Travaux de rénovation de la Boulangerie et de la Poste : demande de subvention au titre de la DSIL
21. Délibération n° 2023_28 : Fonds mobilités actives - aménagements cyclable : demande de subvention
22. Délibération n° 2023_29 : Formation des élus
23. Délibération n° 2023_30 : Transferts des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Délibération n° 2023_08 : Validation du procès-verbal du 12 janvier 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2023

Délibération n° 2023_09 : Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 9 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 9 mars 2023.

Délibération n° 2023_10 : Compte de gestion 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et une abstention (Mme LEPOIZAT), après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Budget Principal.

Délibération n° 2023 11 : Compte administratif 2022 du budget principal

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HERGNO, conseillère municipale déléguée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2022 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	974 676.94 €	1 093 822.26 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2022 de **119 145.32 €**

Compte tenu de l'excédent 2021 reporté de **156 307.77 €**, l'excédent de clôture s'élève à **275 453,09 €**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	376 641.22 €	644 684.49 €

Soit un solde d'exécution excédentaire d'investissement en 2022 de **268 043.27 €**

Compte tenu d'un excédent 2021 reporté de **67 337.90 €**, l'excédent de clôture s'élève à **335 381.17 €**

- Reste à réaliser dépenses : **155 173.14 €**

- Restes à réaliser recettes : -

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour et une abstention (Mme LEPOIZAT) et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023 12 : Affectation du résultat 2022 du budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 119 145.32 €
- Un excédent reporté de : 156 307.77 €
- **Soit excédent de fonctionnement cumulé de : 275 453.09 €**
- Un excédent d'investissement de : 268 043.49 €
- Un excédent reporté de : 67 337.90 €
- **Soit un excédent d'investissement cumulé de : 335 381.17 €**

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention (Mme LEPOIZAT),

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé :	140 000,00 €
Compte 002, excédent reporté en fonctionnement :	135 453.09 €

Délibération n°2023 13 : Fixation des taux d'imposition 2023

Madame Le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - TFBP : 14.60 % + 19.90 % (part départementale transférée à la commune) soit **34,50%**
 - TFNB : **50.00 %**
 - TH : **13.30 %**
- **CHARGE Madame le Maire**
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 2023 14 : Subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au budget 2023 du Centre Communal d'Action Social de Le Minihic Sur Rance à hauteur de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 8 000 € au CCAS de Le Minihic Sur Rance
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la commune de le Minihic Sur Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2023 15 : Subventions 2023 aux Associations

La commune souhaite soutenir les actions des associations. Conformément à la délibération n°2016_036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention, les associations ont déposé une demande de subvention. La commission « vie associative » a étudié les demandes et propose les montants ci-dessous

Nom association	Montant Proposé
Emeraude Ultimate	200
Amis de la Baie de la Landriais	500
ASSOCIATION CHAPELLE ST BUC	600
APE	500
ACCA	150
Emeraude MOUV'	300
Comité des Fêtes	600
Union nationale des combattants	200
Bad'in Minihic	250
Equiderance	300
ADIRP	100
LIRE EN PARTAGE	200
MOV'IN MINIHC	250
Run in Rance	300
TOTAL	4450

- **VALIDE** les propositions de la commission vie associative et décide d'accorder les subventions 2023 ci-dessus pour un montant global de 4450 €

Délibération n° 2023 16 : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame HERGNO rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Exercices de prise en charge de la créance : 2016 -2017 -2018 -2020-2021 (+ de 730 jours) pour un total à provisionner de 824.88 €

Vu la délibération n°2022_068

Considérant que la somme de 497.58 € a déjà été provisionnée au titre de l'exercice 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSCRIT** une provision de **327.30 €** pour l'année 2023 au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal

Délibération n° 2023 17 : Budget primitif du budget principal 2023

Mme SARDIN, Maire, présente ce budget principal qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 266 674.68 €** en dépenses et en recettes (dont d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **842 586.28 €** en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux voix contre (Mme LEPOIZAT et M. DOUET)

- **ADOpte** le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2023 18 : Compte de gestion 2022 du budget camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget camping

Délibération n° 2023 19 : Compte administratif 2022 du budget camping

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme SARDIN Sylvie, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme HERGNO Eliane, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2022 fait apparaitre, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 661.37 €	43 827.19 €



Soit un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement en 2022 de **10 165,82 €**
Compte tenu de l'excédent 2021 reporté de **5 349.85 €**, l'excédent de clôture s'élève à **15 515,67€**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 970.74 €	5 612.54 €

Soit un solde d'exécution **déficitaire** d'investissement en 2022 de **4 358.20 €**
Compte tenu d'un excédent 2021 reporté de **13 080.32 €**, l'excédent de clôture s'élève à **8 722.12 €**

- Reste à réaliser dépenses : 0.00 €
- Reste à réaliser recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget camping, conforme au compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023 20 : Budget primitif camping 2023

Madame HERGNO Eliane, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente ce budget camping qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **56 243.19 €** en dépenses et en recettes
- La section d'investissement est équilibrée à **25 565.31 €** en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget camping 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2023 21 : Autoriser le Maire à ester en justice – dossier n°231098-3 – Monsieur Gael Henri Elie LE SCANFF c/ COMMUNE DU MINIHC SUR RANCE

Par courrier en date du 7 mars 2023 M. le greffier en chef du tribunal administratif de RENNES nous transmet la requête n°2301098-3 présentée par M. Gael Henri Elie LE SCANFF, Président de l'Association des Plaisanciers du Minihic.

Cette requête vise

- A l'annulation, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 4 avril concernant les comptes de gestion et administratif des zones de mouillages et d'équipements légers de la commune de Le Minihic-Sur-Rance,
- A ordonner le versement de 10 102.32 € au budget annexe des ZMEL
- A condamner la commune de Le -Minihic-Sur-Rance aux entiers dépens en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

De déclarer ce recours à l'assureur de la commune, Groupama, afin de nommer notre conseil.
- De désigner comme conseil Maître Caroline BARDOUL pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2301098-3;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à déclarer le recours à l'assureur de la commune, Groupama
- **DESIGNE** Maître Caroline BARDOUL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **DIT** que les frais d'avocat seront inscrits à l'article 6227 du budget Plaisance.

Délibération n° 2023 22 : Compte de gestion 2022 du budget plaisance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget plaisance

Délibération n° 2023 23 : Compte administratif 2022 du budget plaisance

Madame SARDIN, Maire, sort de la salle du Conseil

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Eliane HERGNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Sylvie SARDIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Eliane HERGNO, conseillère municipale, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2022 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 452.32 €	30 365.36 €

Soit un solde d'exécution **déficitaire** de fonctionnement en 2022 de **86.96€**

Compte tenu de l'excédent 2021 reporté de **14 734.80 €**, l'excédent de clôture s'élève à **14 647.80 €**.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 698.07 €	124.21 €

Soit un solde d'exécution **déficitaire** d'investissement en 2022 de **1 573.36 €**

Compte tenu d'un excédent 2021 reporté de **15 107.64 €**, l'excédent de clôture s'élève à **13 534,28 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et en l'absence de Madame le Maire, sortie pour le vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget plaisance, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 2023 24 : Budget primitif plaisance 2023

Mme SARDIN Sylvie, Maire, présente ce budget plaisance qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **45 667.84 €** en dépenses et en recettes (dont d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **18 500.00 €** en dépenses et en recettes (dont d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget plaisance 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2023 25 : Choix du bureau de maîtrise d'œuvre et autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la boulangerie

M. DUVAL expose que la boulangerie est sous bail commercial jusque juin 2023. Bail qui ne pourra pas être renouvelé du fait de la non-conformité des locaux. Le Conseil a donc décidé de lancer une consultation pour rénovation de la partie boulangerie et poste.

Trois bureaux d'architecte ont répondu comme ci-dessous.

Seul la phase d'étude jusqu'à l'ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) est retenue dans un 1^{er} temps, la phase de suivi des travaux faisant l'objet d'un nouveau contrat

Bureau d'architecture	Montant HT prévisionnel des travaux	Montant HT de la maîtrise d'œuvre (phase étude + ACT)
ATELIER L2	Entre 990 000 € et 1 224 000 € selon les options retenues	Non précisé OFFRE INCOMPLETE
ATELIER DU PORT	541 095 €	29 256.00 €
FP ARCHITECTURES	860 000 €	48 611.50 €

L'offre du Bureau d'architecture « Atelier L2 » est incomplète, elle est mise de côté.

L'offre du bureau d'architecture « Atelier du port » est anormalement basse au regard des travaux à effectuer. Elle n'est pas retenue.

Madame le Maire propose de retenir la proposition du bureau d'architecture « FP Architecture » qui correspond à l'attendue, pour un montant de 48 611.50 € HT répartie comme ci-dessous :

Mission de base avec VISA (Offre de base)			ARCHITECTE							
			Part de :		Part de : Fluides		Part de : Economiste		Part de : Structure	
Eléments de mission	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
ESQ/DIAG	5%	4 085,00 €	70,0%	2 859,50 €	0,0%	0,00 €	5,0%	204,25 €	25,0%	1 021,25 €
APS	9,5%	7 761,50 €	55,0%	4 268,83 €	14,0%	1 086,61 €	16,0%	1 241,84 €	15,0%	1 164,23 €
APD	17,5%	14 297,50 €	46,0%	6 576,85 €	14,0%	2 001,65 €	25,0%	3 574,38 €	15,0%	2 144,63 €
PRO-DCE	20%	16 340,00 €	39,0%	6 372,60 €	20,0%	3 268,00 €	26,0%	4 248,40 €	15,0%	2 451,00 €
ACT	7,5%	6 127,50 €	32,0%	1 960,80 €	14,0%	857,85 €	44,0%	2 696,10 €	10,0%	612,75 €
Total HT		48 611,50 €		22 038,58 €		7 214,11 €		11 964,97 €		7 393,85 €
TVA (20%)		9 722,30 €		4 407,72 €		1 442,82 €		2 392,99 €		1 478,77 €
TTC		58 333,80 €		26 446,29 €		8 656,93 €		14 357,96 €		8 872,62 €
				26,98%		8,83%		14,65%		9,05%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché ci-dessus et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2023 26 : Approbation du projet d'esquisse des travaux de rénovation de la boulangerie, de la poste et la création de logements à l'étage.

M. DUVAL rappelle que le projet de rénovation de la boulangerie, de la poste et la création des logements à l'étage est entamé et l'esquisse réalisée. Cette esquisse a été présentée en commission urbanisme et a reçu un accord de celle-ci. Une esquisse est remise au conseil municipal et le Maire lui demande de se prononcer sur ledit projet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'esquisse présentant le projet de rénovation de la boulangerie, de la poste et la création des logements à l'étage
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager la phase APS avec dépôt du Permis de Construire.

Délibération n° 2023 27 : travaux de la boulangerie et de la poste : demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Madame Le Maire expose que le projet de rénovation de la boulangerie et de la poste dont le coût prévisionnel est estimé, d'un estimatif au stade études à 721 950 € HT soit 866 340 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité : LE MINIHC SUR RANCE

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Rénovation - extension - mise aux normes ERP et rénovation énergétique de la boulangerie et de la poste

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
études	FP Architecture	81 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
diagnostic avant démolition		1 200,00 €		
géomètre bornage		6 050,00 €		
Étude thermique		1 200,00 €		
Bureau de contrôle		6 000,00 €		
Etude de sol		1 500,00 €		
SPS		4 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		101 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Démolitions		24 000,00 €		
Terrassements		13 800,00 €		
Neuf : extension fournil/boulangerie/poste		213 200,00 €		
Rénovation fournil, boulangerie, poste, locaux annexes		311 500,00 €		
Rénovation logements à l'étage	à charge du bailleur social			
Extérieurs		57 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		620 300,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		721 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	216 585,00 €	30,00%
DSIL		sollicité	216 585,00 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		433 170,00 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		288 780,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			288 780,00 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			721 950,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01/12/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/01/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 721 950 € HT



- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL.

Délibération n° 2023 28 : Fonds mobilités actives - aménagements cyclable : demande de subvention

L'appel à projet vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Il vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire.

Cet appel à projets vient en complément de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL ou DETR).

Le contexte :

Dans le cadre d'une vision globale d'aménagement de la RD114, la commune du Minihic Sur Rance souhaite développer les mobilités douces et tout particulièrement les mobilités cyclables, notamment en assurant les continuités de réseaux existants et l'accès facilité à des infrastructures publiques et de services. De manière plus ambitieuse, elle souhaite impulser une véritable culture du vélo dans la commune.

Les objectifs :

Elle répondra aux objectifs déclinés selon les 3 axes suivant :

- 1) SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées dans la continuité et le respect du schéma directeur des infrastructures cyclables et intermodales d'intérêt communautaire
- 2) SURETE : lutte contre les vols de vélos en équipant les abords du réseau cyclable d'arceaux à vélos ainsi que les services publics, les zones de commerces et les lieux de détente et loisirs,
- 3) DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DU VELO : dès le plus jeune âge pour les scolaires, en passant par des animations et manifestations tous publics.

La présente demande de subvention porte sur la création de la liaison entre la chapelle St Buc et la piste cyclable créée lors de la phase 1 du projet de sécurisation de la RD114 et concernant les abords de l'école :

- Etude de projet : Analyse des points noirs et proposition de solutions techniques
- Achat de matériels : achat d'appui à vélos
- Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables sur la départementale :

Le budget global pour l'ensemble de la phase 2 est estimé à 316 882.50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total estimatif du projet : 316 882.50 € H.T.

DETR : 126 753 € HT (40 % du coût total estimatif du projet)

Amendes de police : 10 000 €

Commune : 180 129.50 € HT

Vu l'article L2334-42 du Code Général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 116 739 € HT, au titre de l'appel à projets « Fonds mobilité active »
- **DECIDE** que cette subvention sera affectée aux travaux d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2023 29 : Formation des élus

Madame le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce quota est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- La gestion municipale,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- La responsabilité civile et pénale de l'élu,
- Les finances, marchés publics et subventions d'une collectivité

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée en 2023 à la formation des élus.

Vu les articles L2123-12 et L2123-13 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire pour 2023
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1219 €
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023 30 : Transferts des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la délibération N°2019-034 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 relative à l'opposition de transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la délibération N°2022-099 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant la date de prise de compétences « eau potable » et « assainissement » par la C.C.C.E. au 1er janvier 2026,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ont 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » à la C.C.C.E. au 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

Informations

- **Décision du Maire :**

2023-02 : Signature d'un devis de LG2i pour la fourniture de deux pc portables et 2 pc reconditionnés pour un montant de 3534.13 € HT

2023-03 : Signature d'un devis de GUINARD DIAGNOSTIC pour un diagnostic amiante avant travaux de la boulangerie pour un montant de 1800 € HT

2023-04 : Signature d'un devis de GUERLEVAIS Fabien pour l'abattage et le broyage de 2 peupliers pour un montant de 1002.40 € HT

2023-05 : Signature d'un devis de PROLIANS pour la fourniture de divers matériels pour les ateliers d'un montant de 962.73 € HT

2023-06 : Signature d'un devis de CHENU pour la fourniture de produits d'entretien pour l'école d'un montant de 1014.05 € HT

2023-07 : Signature d'un devis de CHENU pour la fourniture de produits d'entretien pour la cantine d'un montant de 1291.31 € HT

2023-08 : Signature d'un devis de VERALIA pour l'acquisition d'une traceuse Easyline pour un montant de 1299 € HT

2023-09 : signature d'une convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public – place Thomas Boursin, pour un montant de 6943.10 € HT

2023-10 : signature d'un titre de mission de Me BARDOUL concernant la procédure au TA de Rennes n°2301098 Cne de Le Minihic Sur Rance/Association des plaisanciers réparti comme suit :

- Mission de base : 2500 € HT
- Mémoire complémentaire et / ou note en délibéré : 1000 € HT
- Frais de déplacement au TA de Rennes : 150 € HT

2023-11 : Signature d'un devis de Mickaël LAMBERT portant sur des travaux de peinture extérieur de l'école d'un montant de 23563.90 € HT

2023-12 : Signature d'un devis de RM Motoculture concernant l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts de la commune d'un montant de 1990.39 € HT

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner**

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES

Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 09/01/2023 au

Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0001 Dépôt le 27/01/2023	Parcelles C 83 3, rue des Terre Neuvas	Terrain bâti de 213 m ²	non-préemption 30/01/2023	270 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0002 Dépôt le 22/02/2023	Parcelles H 665 - 666 - 663 7, rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 1006 m ²	non-préemption 22/02/2023	550 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0003 Dépôt le 22/02/2023	Parcelles J 775 - 776 15, Impasse du Clos Mervin	Terrain bâti de 1297 m ²	non-préemption 22/02/2023	525 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0004 Dépôt le 02/03/2023	Parcelle A 506 81, rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 913 m ²	non-préemption 03/03/2023	286 670 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0005 Dépôt le 02/03/2023	Parcelles J 763 - 765 La Rabinais - La Rouillerie	Terrain non bâti de 1518 m ²	non-préemption 03/03/2023	5 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0006 Dépôt le 08/03/2023	Parcelles A 906 - 937 Clos Neuf	Terrain non bâti de 312 m ²	non-préemption 08/03/2023	130 000 €

Fin du conseil : 21h12

Questions diverses